

# Demande de retraite progressive

Cette notice a été réalisée  
pour vous aider à compléter  
votre demande.

- ▶ Vous désirez des informations complémentaires,
- ▶ Vous souhaitez nous rencontrer,
  - ▶ Consultez le site [www.msa.fr](http://www.msa.fr)
  - ▶ Contactez votre MSA

## ► Informations pratiques

Vous pouvez bénéficier de la retraite progressive que vous soyez salarié agricole, chef d'exploitation ou d'entreprise agricole exerçant votre activité à titre exclusif. La cessation progressive d'activité vous permet de cumuler provisoirement une fraction de votre pension de retraite avec une activité à temps partiel. Cette activité à temps partiel génère de nouveaux droits qui seront pris en compte dans le calcul de votre pension de retraite définitive. De nouvelles règles s'appliquent pour les retraites progressives attribuées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Que vous soyez salarié ou exploitant agricole, vous devez remplir les conditions suivantes :

**Vous pouvez bénéficier d'une retraite progressive si :**

- Vous avez **au moins 60 ans** ;
- Vous réunissez **au moins 150 trimestres** dans tous vos régimes de retraite de base ;
- Vous exercez **une seule activité à temps partiel**.

## ► Si vous êtes salarié agricole

Votre activité à temps partiel doit être comprise entre 40 % et 80 % de la durée légale ou conventionnelle du travail applicable dans votre entreprise ou votre profession.

- La durée légale du travail doit être exprimée en heures réparties sur la semaine, le mois ou l'année.
- La part de retraite versée est inversement proportionnelle à votre temps de travail.

*Exemple de calcul de part de retraite :*

- un temps partiel de 80 % vous donne droit au versement d'une part de retraite de 20 %.
- un temps partiel de 65 % vous donne droit au versement d'une part de retraite de 35 %.

## ► Si vous êtes chef d'exploitation ou d'entreprise agricole

Vous devez :

- Diminuer le nombre annuel d'heures de travail, si vous êtes assujéti par rapport à un temps de travail.
- Souscrire un plan de cession progressive de votre exploitation (PCPEA) si vous êtes assujéti par rapport à la surface minimale d'assujettissement (SMA).
- Céder une partie des parts sociales que vous détenez si vous exercez votre activité au sein d'une société.

Votre part de retraite est calculée de la façon suivante :

Selon votre statut	Montant de votre retraite progressive
Si vous êtes chef d'exploitation assujéti par rapport à une surface minimale d'assujettissement (SMA)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vous recevrez 40 % de votre pension si vous réduisez votre exploitation de 35 % à 45 %.</li> <li>- Vous recevrez 50 % si la cession est supérieure à 45 %.</li> </ul>
Si vous êtes chef d'exploitation assujéti par rapport à un temps de travail	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vous recevrez 40 % de votre pension si la diminution du nombre annuel d'heures de travail est comprise entre 400 et 800 heures de travail.</li> <li>- Vous recevrez 50 % si cette diminution est supérieure à 800 heures.</li> </ul>

**Pour les sociétés, hors coexploitations et sociétés de fait, la cessation progressive d'activité se traduit par la cession des parts sociales.**

**Important :** l'attribution de votre retraite progressive par le régime agricole entraîne automatiquement le calcul provisoire et le service de la même fraction de pension par les autres régimes de base français auxquels vous avez cotisé : régime général, régime social des indépendants (artisans et commerçants) et régime des professions libérales.

Pour obtenir la retraite complémentaire des salariés (AGIRC, ARRCO), vous devez déposer une demande spécifique auprès de chacun de ces régimes. Pour simplifier vos démarches, si vous avez été salarié du régime agricole et si vous résidez en France métropolitaine, nous transmettons à partir de septembre 2015, vos coordonnées à l'AGIRC et/ou l'ARRCO qui prendront contact avec vous pour constituer votre dossier de demande de retraite complémentaire.

**Nous vous recommandons de déposer votre demande de préférence auprès de la caisse de retraite de votre lieu de résidence, quatre mois avant la date que vous choisissez comme point de départ de votre retraite progressive et qui doit se situer le 1<sup>er</sup> jour d'un mois.**

Vous trouverez dans ce dossier ce dont vous avez besoin pour faire votre demande de retraite :

- Une demande de retraite progressive,
- La liste des pièces justificatives à joindre selon votre situation en page III et IV.



**Important : merci de remplir ce formulaire en noir, en lettres majuscules et avec les accents.**

## ▶ Vous avez ou avez eu à votre charge 1 ou plusieurs enfants handicapés

Des trimestres supplémentaires peuvent vous être accordés sous certaines conditions.

**Vous élevez ou avez élevé un ou plusieurs enfants atteints d'une incapacité d'au moins 80% donnant droit à l'une des allocations suivantes : l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et son complément, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et la prestation de compensation du handicap, l'allocation d'éducation spéciale et son complément, l'allocation spéciale aux mineurs grands infirmes, l'allocation d'éducation spécialisée des mineurs infirmes, l'allocation des mineurs handicapés** oui  non

**Si oui, préciser l'allocation dont il s'agit :** .....

**Percevez-vous ou avez-vous perçu personnellement cette allocation ?** oui  non

## ▶ Votre demande

### À quelle date désirez-vous fixer le point de départ de votre retraite progressive ?

Vous devez fixer le point de départ de votre retraite progressive au plus tôt à 60 ans. En effet, pour ouvrir droit à la retraite progressive, vous devez avoir atteint l'âge légal applicable selon votre génération diminué de deux ans, sans pouvoir être inférieur à 60 ans.

**Date choisie** (toujours fixée le premier jour d'un mois) : le 0, 1 /    / 2, 0 /    /   

## ▶ Faites-vous partie de l'une des catégories suivantes ?

Vous êtes ou avez été aidant familial ? oui  non

Vous avez eu un enfant handicapé ? oui  non

Vous êtes né(e) entre le 01/07/1951/ et le 31/12/1955, vous avez eu ou élevé au moins trois enfants et vous avez réduit ou cessé votre activité pour élever l'un de vos enfants ? oui  non

Vous êtes mère de trois enfants ou plus, ayant exercé un travail manuel ouvrier pénible pendant 5 ans au cours des 15 dernières années ? oui  non

Vous êtes ancien(ne) combattant(e) ou dans une situation similaire (prisonnier(ère) de guerre, déporté(e), etc.) ? oui  non

Vous êtes handicapé(e) et vous remplissiez, les conditions prévues pour la retraite anticipée des handicapés ? oui  non

**Important : merci de remplir ce formulaire en noir, en lettres majuscules et avec les accents.**

## ▶ Votre activité professionnelle en France

Cochez les cases correspondant à vos différentes activités

Indiquez si possible les années de début et de fin d'activité dans chaque régime

**Salarié(e) du régime agricole** .....  de  Année à  Année

**Salarié(e) du régime général** .....  de  Année à  Année

### Non salarié(e) agricole

Chef d'exploitation : .....  de  Année à  Année

Associé(e) d'exploitation : .....  de  Année à  Année

Conjoint(e) ou aide familial(e) : .....  de  Année à  Année

Collaborateur(rice) : .....  de  Année à  Année

Commune et département de l'exploitation : .....

### Commerçant(e)

Commerçant(e) : .....  de  Année à  Année

Aide familial(e) : .....  de  Année à  Année

Collaborateur(rice) : .....  de  Année à  Année

Nom de la dernière caisse à laquelle vous êtes inscrit(e) : .....

Son adresse .....

### Artisan

Artisan : .....  de  Année à  Année

Aide familial(e) : .....  de  Année à  Année

Collaborateur(rice) : .....  de  Année à  Année

Nom de la dernière caisse à laquelle vous êtes inscrit(e) : .....

Son adresse .....

**Profession libérale** .....  de  Année à  Année

Nom de la dernière caisse à laquelle vous êtes inscrit(e) : .....

Son adresse .....

**Régimes spéciaux des salariés** (fonctionnaires, EDF-GDF, SNCF..)  de  à

Précisez le(s)quel(s) : .....

• Vous êtes en activité à ce régime spécial : .....

Nom de votre employeur actuel : .....

Son adresse : .....

À quelle date cesserez-vous votre activité ?

• Vous avez cessé votre activité à ce régime spécial depuis le

• Vous êtes retraité de ce régime spécial : **oui**  **non**

## ▶ Votre activité professionnelle à l'étranger

**Si vous avez exercé une activité professionnelle à l'étranger, contactez un de nos conseillers retraite qui vous renseignera.**

**Période(s) à l'étranger**      
Année                      Année

Activité exercée : .....  
Lieu de l'emploi : .....  
Pays : .....  
Votre n° de cotisant(e) : .....

Année                      Année

Activité exercée : .....  
Lieu de l'emploi : .....  
Pays : .....  
Votre n° de cotisant(e) : .....

Si vous manquez de place, complétez cette liste sur une feuille blanche que vous joindrez à cette demande.

## ▶ Avez-vous demandé ou percevez-vous actuellement une des prestations suivantes ?

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Une pension d'invalidité  | <input type="checkbox"/> La préretraite agricole                    |
| <input type="checkbox"/> L'allocation aux adultes handicapés   | <input type="checkbox"/> L'allocation de préparation à la retraite  |
| <input type="checkbox"/> Une ou des retraites de réversion<br><small>(n'indiquez pas les retraites de réversion des régimes complémentaires)</small> | <input type="checkbox"/> L'allocation des travailleurs de l'amiante |
| <input type="checkbox"/> Autres, précisez : .....  |   |

**Complétez, ci-dessous, selon votre situation :**

Nom de l'organisme : .....  
Son adresse : .....  
      
Nature de votre prestation : .....  
N° de dossier : .....  
Date d'attribution de votre prestation            
Nom de votre conjoint décédé si retraite de réversion : .....

Nom de l'organisme : .....  
Son adresse : .....  
      
Nature de votre prestation : .....  
N° de dossier : .....  
Date d'attribution de votre prestation            
Nom de votre conjoint décédé si retraite de réversion : .....

Si vous manquez de place, complétez cette liste sur une feuille blanche que vous joindrez à cette demande.

## ▶ Vos dépenses de santé sont-elles prises en charge par un organisme de sécurité sociale étranger ? oui non

**J'atteste sur l'honneur :**

- n'exercer aucune autre activité professionnelle que cette activité salariée ou non salariée actuelle à temps partiel,
- l'exactitude des renseignements portés sur cette demande.

**Je m'engage :**

- à faciliter toute enquête pour les vérifier,
- à vous faire connaître toute modification de ma situation professionnelle, familiale ou tout changement de domicile.

Je reconnais être informé(e) qu'une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande, peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L.114-19 à L.114-21 du code de la sécurité sociale.

Fait à : ..... le

La loi rend passible d'amende et d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (art. 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1, 441-6 et 441-7 du Code pénal). En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation, ayant abouti au versement ou non de prestations indues peut faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L114-17 du code de la sécurité sociale.

**Votre signature :**

## ▶ Vous venez de remplir votre demande de retraite progressive. Pour que votre dossier soit complet, vous devez obligatoirement joindre les justificatifs indiqués en pages III et IV de la notice.

## ► Justificatifs à joindre

### En fonction de votre situation

### Vous devez présenter l'original ou fournir une photocopie lisible de :

Si vous êtes de nationalité française, ou ressortissant(e) de l'Union européenne*, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège ou de la Suisse	► votre carte d'identité, ou passeport, ou toute autre pièce justificative d'état civil et de nationalité
Si vous êtes de nationalité étrangère	► toute pièce justifiant de votre état civil et de la régularité de votre séjour, en cours de validité : titre de séjour ou récépissé de votre demande
Si vous avez déclaré avoir eu ou élevé des enfants	► votre livret de famille tenu à jour ou un extrait d'acte de naissance des enfants
Si vous élevez ou si vous avez élevé un ou plusieurs enfants handicapés	► complétez la rubrique page 2 de la demande. (pour les justificatifs à fournir, nous vous contacterons)
Pour les enfants recueillis	► la décision de justice vous confiant l'enfant
Si vous exercez une activité autre que celle à temps partiel du régime agricole	► vous devez justifier de votre cessation d'activité, en produisant : - pour les artisans et les commerçants : notamment un certificat de radiation du répertoire des métiers et/ou du registre du commerce et des sociétés - pour les professionnels libéraux : l'attestation de radiation du tableau professionnel de l'ordre dont vous relevez - pour les salariés : une attestation de cessation d'activité de votre dernier employeur, public ou privé, avant la date d'effet de votre retraite
Si votre activité professionnelle a été interrompue par des périodes de chômage	► les attestations du Pôle Emploi ou toute autre pièce justificative
Si vous êtes salarié(e) du régime agricole ou du régime général et si vous avez été en activité au cours de la dernière année	► vos bulletins de salaire des 12 derniers mois
Si vous êtes salarié(e) agricole et/ou du régime général et si vous avez été au chômage ou en préretraite au cours de la dernière année	► les attestations du Pôle Emploi, de préretraite ou toute autre pièce justificative de la dernière année
Si vous êtes salarié(e) du régime agricole et/ou du régime général et si vous avez été malade ou accidenté(e) du travail au cours des 2 dernières années	► les décomptes d'indemnités journalières ou une attestation délivrés par votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) pour les 2 dernières années
Si vous êtes retraité(e) d'un autre régime des salariés	► votre titre de pension
Si vous êtes ancien(ne) combattant(e) et dans une situation similaire	► votre carte du combattant ou un état signalétique et des services
Si vous avez rempli vos obligations militaires	► un état signalétique et des services
Si vous avez un handicap ou une maladie invalidante	► tout pièce attestant de votre état

\* **Liste des pays de l'Union européenne :** Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

## ► Votre demande de retraite progressive doit être accompagnée des pièces suivantes :

Si vous êtes salarié agricole	Si vous chef d'exploitation ou d'entreprise agricole
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Votre contrat de travail à temps partiel en cours d'exécution à la date d'entrée en jouissance de votre retraite.</li> <li>- Une déclaration sur l'honneur attestant que vous n'exercez aucune activité professionnelle autre que celle faisant l'objet de la demande.</li> <li>- Une attestation de votre employeur précisant la durée du travail à temps complet applicable à l'entreprise.</li> </ul> <p><b>Vos démarches</b></p> <p>Vous devez vous adresser au régime d'assurance vieillesse dont relève l'activité salariée que vous souhaitez exercer à temps partiel pendant votre retraite progressive.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une copie du plan de cession progressive de votre exploitation ou de votre entreprise agricole agréé par le préfet si vous êtes assujetti par rapport à la surface minimale d'assujettissement (SMA).</li> <li>- Une attestation sur l'honneur selon laquelle vous n'exercez pas d'activité professionnelle autre que celle concernée par votre demande.</li> <li>- Tout justificatif attestant de la cessation définitive de vos activités salariées ou non-salariées autres que celle concernée par la demande.</li> </ul> <p><b>Vos démarches</b></p> <p>Vous devez vous rapprocher de votre MSA pour constituer votre dossier de retraite progressive.</p>

## ► Justificatifs à joindre dans tous les cas

- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou de caisse d'épargne (RICE),
- une photocopie de votre dernier avis d'impôt sur le revenu.

## ► Quelques précisions

Après attribution de votre retraite progressive :

- Sachez que vous êtes tenu de nous aviser de toute modification de votre activité. Nous reverrons éventuellement la fraction de votre retraite à l'issue de chaque période annuelle.
- Lorsque vous déciderez de demander votre retraite complète, un nouveau calcul interviendra pour en déterminer le montant. **En effet, votre retraite progressive vous permet d'acquérir de nouveaux droits.**

Les trimestres acquis du fait de votre activité à temps partiel depuis le point de départ de votre retraite progressive seront pris en compte.

Le moment venu, pour obtenir votre retraite complète, vous devrez obligatoirement :

- Faire votre demande au moyen de **l'imprimé de demande de retraite personnelle**,
- Et justifier de la cessation de votre activité à temps partiel.

**A savoir :** Le salarié agricole qui opte pour la retraite progressive a la possibilité de cotiser à l'assurance vieillesse comme s'il travaillait à temps plein.

Le non salarié qui opte pour sa retraite progressive, a la possibilité de cotiser sur une assiette annuelle jusqu'au 31 décembre pour prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier suivant.

## ► Majoration de retraite des travailleurs handicapés

Vous remplissez les conditions pour bénéficier de la retraite anticipée des travailleurs handicapés : sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'une majoration de votre retraite. Si vous estimez que vous êtes dans ce cas, faites-le nous savoir en cochant la case prévue à cet effet en page 2 de votre demande de retraite progressive. **Nous vous contacterons alors pour examiner votre situation.**

**Nos conseillers retraite sont à votre disposition.**

**Ils sont là pour répondre à vos questions et vous aider dans vos démarches.**